

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Séance du jeudi 25 novembre 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille vingt et un le jeudi vingt-cinq novembre à dix-neuf heures et trente minutes,

Le conseil municipal de la ville de Fontaines-sur-Saône, dûment convoqué le mercredi 10 novembre 2021, s'est réuni, à l'ancienne mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Thierry POUZOL, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Julien CHAUMONT, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Christine PLASSE-BOUTEYRE, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF.

Absents avec pouvoirs : 5

Patrick LÉONE donne pouvoir à Giuseppe NOGARA,
Valérie MATHYS donne pouvoir à Isabelle BLANC-JOUVAN,
Leila LOUHICHI donne pouvoir à Julien CHAUMONT
Farid HAMAILI donne pouvoir à Sébastien TRINQUET
Martine MARCEL donne pouvoir à Géraldine THELIOL

Absents excusés : 4

Olivier BRUSCOLINI
Mylène CHARPENTIER
Pierre TEODORESCO
Alain MULABA

Secrétaire de séance : Giuseppe NOGARA

Délibération 21/11/11 - Emplacements Réservés pour cheminement piétons. Modification n°3 du PLUIH.

Rapporteur : Thierry Pouzol
Nomenclature ACTES : 2.1

Le Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat (PLUH) approuvé par la Métropole de Lyon par délibération de son Conseil en date du 13 mai 2019, et opposable depuis le 18 juin 2019, a inscrit au profit de la commune de Fontaines-sur-Saône un Emplacement Réservé (ER) n°01 pour cheminement piétons sur la parcelle AB 599 située sur le Clos Bouliste.

Considérant le tracé initial de l'ER n°1 et afin de faciliter et sécuriser les cheminements piétons au sein du centre bourg tout en mettant en valeur le patrimoine bâti et paysager du secteur du Clos Bouliste.

Considérant la nécessité de sécuriser et faciliter les cheminements piétons entre la rue Pierre Bouvier et la montée Ro.

Considérant la nécessité de sécuriser et faciliter les cheminements piétons au sein du centre bourg.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie du 15 novembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

DEMANDE à la Métropole de Lyon, lors de la procédure de Modification n°3 du PLUH, au profit de la commune :

1. De modifier le tracé de l'emplacement réservé (ER) piéton n° 1 pour cheminement piétons au profit de la commune, sur la parcelle AB 599 située dans le Clos Bouliste.
2. D'inscrire 2 emplacements réservés (ER) piétons au bénéfice de la commune sur les parcelles cadastrées AL 108 et AL 111, situées 62 rue Pierre Bouvier.

3. D'inscrire un emplacement réservé (ER) mode doux au bénéfice de la commune sur les parcelles cadastrées AB 329 et AB 330 dans le prolongement de la rue Escoffier-Rémond.

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme



Thierry POUZOL
Maire

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône

Séance du jeudi 27 janvier 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux le jeudi vingt-sept janvier à dix-neuf heures et trente-neuf minutes,

Le conseil municipal de la ville de Fontaines-sur-Saône, dûment convoqué le vendredi 21 janvier 2022, s'est réuni, à l'espace Ronzières pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Thierry POUZOL**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Marie-Colette BESSON, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Sandra EMMANUEL, Christèle LEBUY, Patrick LÉONE, Leila LOUHICHI, Martine MARCEL, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF.

Absents avec pouvoirs : 7

Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Marianne CREMILLIEU
Julien CHAUMONT donne pouvoir à Leila LOUHICHI
Grégory DEBOVE donne pouvoir à Marie-Colette BESSON
Thierry LEBRUN donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Patrick LÉONE
Alain MULABA donne pouvoir à Giuseppe NOGARA
Christine PLASSE-BOUTEYRE donne pouvoir à Sébastien TRINQUET

Absents excusés : 1

Farid HAMAÏLI

Secrétaire de séance : Marie-Colette BESSON

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le - 3 FEV. 2022

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Délibération 22/01/06 – Avis sur la modification n°3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon.

Rapporteur : Thierry POUZOL
Nomenclature ACTES : 2.1.2.

Le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon a été révisé et approuvé en mai 2019.

Il s'agit d'un document de planification locale qui, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Plan de Déplacement urbain (PDU), cadre le développement territorial de la Métropole à travers les autorisations des droits des sols (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, ...).

Document intercommunal, il couvre les 59 communes de la Métropole et les 9 arrondissements de Lyon.

Le PLU-H est donc un projet territorial qui définit les évolutions de la Métropole. Il intègre aussi le volet de la politique de l'habitat. Enfin, c'est un document juridique qui définit les règles des droits des sols appliquées dans les autorisations du droit des sols.

Il se décline selon trois échelles territoriales : l'agglomération métropolitaine, les neuf bassins de vie, les communes.

Le PLU-H est un document à faire vivre et à piloter en continu. Deux modifications du document de 2009 ont déjà eu lieu.

La modification n° 3 qui est l'objet de la présente délibération est une procédure dite générale qui concerne l'ensemble du territoire de la Métropole et des communes. Elle a pour objectif d'adapter le document pour accompagner la mise en œuvre de projets, faire évoluer certaines règles après les retours d'application, actualiser le programme d'actions de l'habitat et renforcer certaines orientations du PLU-H et tout particulièrement celles concernant les dimensions environnementales.

Une concertation s'est tenue au printemps ; actuellement les avis des communes sont recueillis et l'enquête publique démarrera au premier trimestre 2022.

Néanmoins, les éléments constitutifs de cette modification dans son ensemble n'ayant pas été présentés directement au conseil municipal, la commune ne se prononcera que sur les demandes qu'elle a formulées.

En effet, en ce qui concerne plus spécifiquement la commune de Fontaines-sur-Saône, la modification n°3 intègre des enjeux importants, tels que :

- La recomposition de l'îlot Nord du groupe scolaire des Marronniers avec la création d'un équipement liés à la petite enfance, autour d'un aménagement d'espace public et la création de logements collectifs

Pour ce faire, le zonage Ur12d de certaines parcelles sera modifié en URm2a.

- Le renforcement de la présence du végétal par la protection d'une strate boisée et arbustive contribuant à la qualité paysagère de la Montée Roy.

Un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) est inscrit sur la parcelle AL98 Montée Roy.

- La préservation des boisements remarquables constitutifs de l'identité paysagère du site autour de la caserne.

Un espace Boisé Classé (EBC) est inscrit sur la parcelle AL 190 située à proximité de la montée Roy.

- L'inscription d'emplacements réservés pour favoriser les cheminements doux
- L'ajustement du zonage au regard des caractéristiques du tissu pavillonnaire existant
- Le renforcement de la protection du patrimoine bâti et paysager au 25 rue Pierre Bouvier
- Le rappel des objectifs triennaux quantitatifs et qualitatifs en matière de logements sociaux et ajustement du secteur de mixité sociale.

VU les articles L 153-36 et suivants relatifs à la modification du plan local d'urbanisme,

VU la délibération de la Métropole de Lyon n°2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant le PLU-H,

VU la délibération de la Métropole de Lyon n° 2021-0532 approuvant l'engagement par son Président de la procédure de modification n° 3 du PLU-H ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme,

VU la Délibération de la Métropole de Lyon n°2021-0702 du 27 septembre 2021 approuvant le bilan de concertation,

Vu le dossier d'enquête publique

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie du 18 janvier 2022,

CONSIDERANT que les demandes d'évolution du PLU formulées par la commune de Fontaines-sur-Saône, sont intégrées dans cette modification n°3.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité.

EMET un avis favorable sur les modifications demandées par la commune de Fontaines-sur-Saône et intégrées dans la modification n°3 du PLU-H de la Métropole de Lyon.

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme



Thierry POUZOL
Maire